

Avis des sociétés

INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS

SOCIETE : Compagnie d'assurance de réassurances ASTREE

Siège Social : 45, Avenue Kheireddine Pacha- 1002 Tunis

La Compagnie d'assurances et de réassurances ASTREE publie ci-dessous ses indicateurs d'activité relatifs au 4^{ème} trimestre 2020.

				(en DT)
	4ième trimestre de l'exercice comptable 2020	4ième trimestre de l'exercice comptable 2019	du 01/01/2020 au 31/12/2020	du 01/01/2019 au 31/12/2019
<u>1/ Primes émises</u>	<u>30 716 313</u>	<u>31 433 897</u>	<u>172 450 972</u>	<u>166 707 364</u>
Non Vie :	22 820 890	21 686 848	134 816 655	131 217 590
Automobile	13 819 209	12 239 887	64 791 245	60 464 768
Incendie& Multirisques	1 506 115	1 733 119	15 778 199	15 858 883
Transport	848 671	1 075 245	8 434 316	11 556 725
Autres branches	6 646 895	6 638 596	45 812 894	43 337 214
Vie :	7 895 423	9 747 049	37 634 317	35 489 774
<u>2/ Primes cédées</u>	<u>3 643 373</u>	<u>4 939 696</u>	<u>37 093 264</u>	<u>36 917 494</u>
Non Vie :	3 352 460	4 818 441	36 480 222	36 513 203
Automobile	846 448	588 825	3 557 341	3 351 176
Incendie& Multirisques	217 178	1 645 336	12 872 941	12 570 614
Transport	94 584	530 302	6 270 212	8 714 421
Autres branches	2 194 250	2 053 978	13 779 728	11 876 992
Vie :	290 913	121 255	613 042	404 291
<u>3/ Commissions</u>	<u>3 294 005</u>	<u>3 361 938</u>	<u>15 609 181</u>	<u>15 280 830</u>
<u>4/ Charges de sinistres</u>				
déclarés en cours	39 065 465	39 720 819	91 671 025	94 745 711
Non Vie :	33 318 808	35 514 299	82 553 150	87 763 253
Automobile	19 631 392	19 383 368	37 136 690	42 878 357
Incendie& Multirisques	1 807 265	2 051 391	15 565 895	5 095 637
Transport	539 006	1 020 257	914 912	10 429 590
Autres branches	11 341 145	13 059 284	28 935 653	29 359 668
Vie (**) :	5 746 657	4 206 520	9 117 875	6 982 458
<u>5/ Produits des placements</u>	<u>12 705 045</u>	<u>9 342 665</u>	<u>40 969 749</u>	<u>72 123 121</u>
dont revenus financiers	12 088 914	8 792 514	39 340 400	70 790 465

Commentaires : (*) Concernant les indicateurs relatifs au 31/12/2020 : Les indicateurs (Primes émises, charges de sinistres déclarés en cours, commissions et revenus financiers), n'apparaissent pas à travers les états financiers au 31/12 d'une manière individualisée. Ils sont tirés à partir des états de gestion de la Compagnie (états de production et de sinistres) et des états comptables disponibles (balance).

(**) Y compris capitaux échus.

COMMENTAIRES:

1/ Bases retenues pour l'élaboration des indicateurs trimestriels au 31 Décembre 2020:

Les indicateurs sont arrêtés par référence aux principes et aux conventions comptables prévus par la loi n°96-112 du 30-12-1996 portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité, et des principes comptables prévus par les normes sectorielles des entreprises d'assurances et/ou de réassurance (NCT n° 26 à 31).

Les principes comptables les plus significatifs:

- **La constatation des revenus:**

Les Primes émises: sont comptabilisées dès la prise d'effet des garanties prévues au contrat d'assurance ; c'est-à-dire à la signature de celui-ci même si le montant de la prime n'a pas encore fait l'objet d'un encaissement par la Compagnie.

Les Primes cédées: Le fait générateur de la comptabilisation des primes cédées est la comptabilisation des primes émises. Selon la nature des traités de réassurances, la mesure du revenu cédé et par conséquent l'enregistrement des opérations peuvent être réalisés lors de l'émission de la prime ou à l'issue d'une période déterminée.

- **La constatation des charges:**

Charges de commissions: S'agissant des commissions d'acquisition de contrats, le fait générateur de leur constatation est la comptabilisation des primes émises au titre des contrats conclus.

Charges de sinistres déclarés en cours (Sinistres payés et Provisions pour sinistres à payer en cours): La charge de sinistres comprend les montants payés au titre de l'exercice pour les sinistres déclarés au cours de l'exercice, ainsi que la provision pour sinistres à payer, qui correspond au coût total estimé que représentera pour la Compagnie le paiement de tous les sinistres survenus au cours de l'année jusqu'à la fin de l'exercice.

- **La constatation des produits des placements:** Les produits de placements englobent les revenus des placements immobiliers, les revenus financiers des valeurs mobilières, et des autres placements (prêts, dépôts et autres). Ils sont évalués par catégorie de placement, conformément aux principes prévus par la norme comptable relative aux placements dans les entreprises d'assurance et/ou de réassurance (NCT n° 31).

2/ Exposé des faits saillants ayant marqué l'activité de la Compagnie du 1^{er} janvier au 31 Décembre 2020 :

2-1/ Production :

Une croissance de la production globale de la Compagnie de 3,45% contre 6,86% au 31/12/2019 Cette situation est liée notamment à l'impact de la pandémie COVID-19 sur l'activité de la Compagnie, notamment en ce qui concerne les affaires nouvelles.

La progression du chiffre d'affaires est véhiculée par un ensemble de branches dont notamment Automobile, Vie, Incendie, Maladie, Responsabilité Civile et Risques Spéciaux. Un recul des branches Transport et Multirisques a freiné l'évolution globale de l'activité de la Compagnie.

2-2/ Sinistres:

La sinistralité globale de la Compagnie s'est établie, à fin Décembre 2020, à 50,78% contre 55,96% au 31/12/2019, soit une amélioration de 5,18 points, et ce en dépit de la survenance d'un sinistre majeur en Incendie-Risques Industriels.

A noter que la crise sanitaire liée à la propagation du Covid-19 et les mesures de confinement ont impacté positivement la sinistralité de certaines branches d'activité, dont notamment l'Automobile.

2-3/ Placements :

Les produits de placements, se sont établis, au 31 décembre 2020, à 40,970 MD contre 72,128 MD au 31/12/2019, soit un écart d'environ (31 MD), qui s'explique par le caractère exceptionnel de l'exercice 2019, marqué par la réalisation d'une plus-value importante et exceptionnelle (38 MD environ) découlant de la cession de la participation d'Astrée dans la société mère « La Banque de Tunisie ». Cette cession rentre dans le cadre de la conformité par rapport à la réglementation en vigueur relative aux participations croisées (article 466 du code des sociétés commerciales).

Il est à préciser qu'en dehors de la plus-value susvisée, les produits de placements seraient en augmentation de plus de 5,4 MD.